

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-02

L'an deux mille vingt-trois-----

Le 13 février à 18h30-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison l'intercommunalité à Châlus, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 7 février 2023

Nombre de membres :

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs CHIROL Christian, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame.

En exercice : 15

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. DEXET Emmanuel.

Présents : 9

EXCUSES : Mmes HILAIRE GENIN Karine, LACOURARIE Bernadette, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, M. TRICARD Jacques.

Votants : 10

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Exposé :

Vu l'article L.1411-5 du CGCT qui fixe les règles liées à la composition de la commission de délégation de service public,

Le président explique à l'assemblée que, dans le cadre de la passation d'une délégation de service public, conformément à l'article cité ci-dessus, il convient de constituer une commission de délégation de service public.

Cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre puis la liste des candidats admis aux négociations. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

L'article cité ci-dessus précise la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Cette commission est composée lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le Président ou son représentant, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président précise que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction de la Concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale et des personnalités désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Délibération :

Le Conseil d'Administration décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit:

*** Membres titulaires :**

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Mme BELAIR Florence M. CHIROL Christian M. GERVILLE REACHE Fabrice Mme PRADIER Claudine Mme SAZERAT Christine	10	5	Sans objet	5

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Mme BELAIR Florence
- M. CHIROL Christian
- M. GERVILLE REACHE Fabrice
- Mme PRADIER Claudine
- Mme SAZERAT Christine

*** Membres suppléants :**

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Mme CHEYRONNAUD Céline Mme DESSEIX Martine M. DEVARISSIAS Philippe Mme LACOURARIE Bernadette M. SANBA Issame	10	5	Sans objet	5

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- Mme CHEYRONNAUD Céline
- Mme DESSEIX Martine
- M. DEVARISSIAS Philippe
- Mme LACOURARIE Bernadette
- M. SANBA Issame

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 14 février 2023

Le Président,
Emmanuel DEXET

